RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	HyPrene 40
Numéro d'identification	649-466-00-2 (Numéro index)
Numéro d'enregistrement	01-2119484819-18
Synonymes	Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fabrication des adhésifs ; adhésifs ; flexibles industriels et pour l'automobile ; noir de carbone ; endos de tapis ; revêtements ; tapis de souris ; huiles de dépoussiérage ; diluants et supports ; diluants pour sulfonates ; agent anti-poussière dans les mélangeurs ; huile de base pour fluides de réfrigération ; huile de base pour huiles blanches ; appâts artificiels ; mousse pour endos de tapis ; tuyaux d'arrosage ; flexibles et courroies ; mousses industrielles ; fibres organiques ; produits d'étanchéité ; additifs antimousse pour l'industrie papetière ; additifs antimousse pour les peintures ; pigments ; mélanges de base pour huile de réfrigération ; additifs de mélange du caoutchouc ; semelles de chaussures ; tannage ; balles de tennis ; pneumatiques ; huiles de lavage (titane) ; huiles de lavage (compresseurs) ; lubrifiants du polyéthylène ; mélange de base pour huiles blanches
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :	Ergon, Inc. P.O. Caisse 1639 Jackson, MS 39181 États-Unis
EU Contact:	Ergon International, Inc. Drève Richelle 161 Building C B-1410 Waterloo, Belgique
Numéro de téléphone d'urgence:	
US Service clients:	+ 1-800-222-7122
CHEMTREC :	+ 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord) + 1-703-527.-3887 (International), +32-28083237 (Belgique) +33-975181407 (France) +49-69643508409 (Allemagne) +39-0245557031 (Italie) +34-931768545 (Espagne)
E-mail:	sds@ergon.com
Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium):	+32022649636

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Élimination

	See section 13 of this SDS for disposal instructions.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan	<=100	64742-47-8 265-149-8	01-2119484819-18	649-422-00-2	

Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 3;H331;(ATE: 5,2 mg/l), Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Délipidation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eeau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter toute inhalation des vapeurs ou des brumes. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ensure adequate ventilation. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

NE PAS manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m3	Vapeurs.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VME	300 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Matière	Type	Valeur
HyPrene 40	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VME	500 mg/m3

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol
		350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l’air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	AGW	300 mg/m3

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d’exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie. Valeurs limites d’exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3
	VME	350 mg/m3

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	Vle	275 mg/m3
		40 ppm

Pologne . Ordonnance du Ministère du travail et de la politique sociale sur 6 Juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles et les intensités des facteurs dangereux pour la santé dans l'environnement de travail, Journal officiel 2014, alinéa 817

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VLCT	300 mg/m3
		0 ppm
	VME	100 mg/m3
		0 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Matière	Type	Valeur	Forme
		15 ppm	fumée et brouillard.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m3

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene 40	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3
	VME	350 mg/m3

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), hydro-treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	VLCT	700 mg/m3	Vapeurs.
		100 ppm	Vapeurs.
	VME	5 mg/m3	Aérosol
		350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE)	Donnée inconnue.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	Résorption via la peau

Spain OELs: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)	Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Donnée inconnue.
Protection des yeux/du visage	Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.
- Autres	Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
Protection respiratoire	En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Risques thermiques	Donnée inconnue.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussur
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Donnée inconnue.
Odeur	légère odeur de pétrole
Point de fusion/point de congélation	-85 °C (-121 °F) ASTM D5949/ ISO 3016
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	228 °C (442,4 °F) ASTM D2887/ ISO 3294
Inflammabilité	Donnée inconnue.
Point d'éclair	113,0 °C (235,4 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592 104,0 °C (219,2 °F) Pensky-Martens coupe fermée ASTM D93/ ISO 2719
Température d'auto-inflammabilité	> 315,56 °C (> 600 °F) ASTM E659
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Viscosité cinématique	Donnée inconnue.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non établi.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,86 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052)
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Viscosité	3,3 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Agents oxydants forts.
10.2. Stabilité chimique	Stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Peut être irritant pour les yeux.
Ingestion	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes	Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrinaire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Sans objet.	
Composants	**Espèce**	**Résultats d'essais**
Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	-	> 5200 mg/m3, 4 Heures

Non disponible. * Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Non classé.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée inconnue.
Autres informations	Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Ce produit contient une substance qui est nocive pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.

Produit		**Espèce**	**Résultats d'essais**
HyPrene 40			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	1,2, 21 jours
Aiguë			
Poisson	CL50	Poisson	2,2, 4 jours évalué

Composants		**Espèce**	**Résultats d'essais**
Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	2,2, 4 jours

Non disponible. * Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité	N'est pas intrinsèquement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acummulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non établi.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée inconnue.
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Donnée inconnue.
Informations générales	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

Distillates (pétrole), hydro- treated light; Kerosine — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominan (CAS 64742-47-8)

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales Allemagne : WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taïwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriées ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références
ACGIH
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
Chemical Abstracts Service Registry Handbook
CRC : Handbook of Chemistry and Physics
Fiches de sécurité ILO
Organisation internationale du travail
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
Manuel NIOSH Pocket Guide
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Donnée inconnue.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H331 Toxique par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation Donnée inconnue.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.